

(1)

(N° 176.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JUIN 1879.

Modification au § 4 de l'article 78 de la loi communale (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. JULLIOT.

MESSIEURS,

Dans la séance du 14 mars 1876, M. Lelièvre a déposé une proposition de loi portant modification au § 4 de l'article 78 de la loi communale.

Les sections ont été d'avis que cette proposition de loi est inutile par le motif que l'article 78 actuel, s'en référant au Code pénal, implique la disposition proposée par M. Lelièvre.

La section centrale, étant unanimement du même avis, a l'honneur de vous en proposer le rejet.

Le Rapporteur,
LOUIS JULLIOT.

Le Président,
LÉOPOLD DE WAEL.

(1) Projet de loi, n° 123 (session de 1875-1876).

(2) La section centrale, présidée par M. DE WAEL, était composée de MM. VAN WANBEKE, JULLIOT, PIRMEZ, KERVYN DE LETTENHOVE, THONISSEN et MACHERMAN.
